

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2010

**Le dix huit mars deux mil dix, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 11 mars 2010 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.**

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se lever et annonce le décès brutal de Monsieur Christian BRICOUT, responsable des ateliers municipaux, survenu le 17 mars. Monsieur le Maire indique que chacun gardera de Christian BRICOUT l'image d'un homme bon, loyal et fortement soucieux du Service Public rendu aux usagers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian BRICOUT.

## **I/ APPEL**

### **Présents :**

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELEPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME GOSSE – M. SAVOYE – MME DELSINNE – MME COJAN – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET

### **Absents Représentés :**

MME BASTIN	(Pouvoir à M. BIZET)
M. MACHY	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME GUILBERT	(Pouvoir à MME MOULIN)
MME BARRÉ	(Pouvoir à MME BARON)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)

**Absents :** M. SERVY – M. FEL



## **II/ INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire indique que par un courrier du 09 février 2010, Monsieur Julien COLLETTE a présenté sa démission du fait de responsabilités professionnelles l'obligeant à résider à Paris de manière permanente.

Conformément aux dispositions en vigueur, il a invité Madame Annie CHARLET, suivante de liste, à siéger au sein du Conseil Municipal.

Par un courrier du 22 février 2010, Madame CHARLET a confirmé qu'elle acceptait de siéger.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame CHARLET qui se trouve ainsi désignée officiellement Conseillère Municipale du Mesnil-Esnard.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite Madame CHARLET à faire part de ses choix d'inscription au sein des commissions.

Madame BARÉ indique que les membres de son groupe ont prévu de se réunir ce soir et qu'elle adressera une nouvelle liste des participations des membres du groupe d'opposition au sein des commissions.

### **PRÉSENTATION DE LA RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire présente Madame Béatrice GUILLAUME qui a pris sa fonction de responsable des ressources humaines depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010

### **III/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame COJAN.

### **IV/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2010**

Monsieur DUBOIS indique qu'il n'a pas d'observation à faire sur le procès verbal du 2 février, mais demande quelle est la population réelle de la Commune, dans la mesure où il s'est reporté à plusieurs procès verbaux et qu'il y a eu : 7 704, puis 6 965 et enfin 7 052.

Monsieur le Maire indique que 7 704 était le chiffre pris en compte officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2008, suite au dernier recensement complémentaire opéré en octobre 2007.

6 965 était le chiffre pris en compte officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite au nouveau dispositif de recensement mis en œuvre qui recalcule la population chaque année.

Enfin, le chiffre attribué au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est 7 052.

Monsieur DUBOIS s'étonne de ces évolutions.

Monsieur le Maire indique que les chiffres publiés désormais sont des instantanés qui peuvent effectivement sembler éloignés de la réalité.

Ce procès verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité des votants.

**VI/ RÉHABILITATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE DARNÉTAL »**  
**CONVENTION AVEC LA VILLE DE BONSECOURS**  
**POUR RÉPARTITION DES FRAIS DE BORNAGE**

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que depuis plusieurs années, la Commune mène une démarche permettant d'aboutir à une meilleure matérialisation et à de meilleures conditions d'accès au chemin rural dit de Darnétal, qui d'ailleurs figure à l'inventaire départemental des chemins de randonnées pédestres.

Cette action a permis de traiter dans un premier temps la partie comprise entre le Chemin de Rouen et la ferme de la Lande.

La Ville de Bonsecours s'est engagée dans une démarche sensiblement identique pour ce qui concerne la sente des communaux de Bonsecours, qui est par ailleurs reliée au chemin rural dit de Darnétal.

Dans l'esprit d'assurer la continuité du chemin rural dit de Darnétal au-delà de la ferme de la Lande et jusqu'à sa jonction avec la sente des communaux de Bonsecours où il se trouve en partie sur le territoire des communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard, un partenariat a été envisagé entre les deux communes.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de participation financière pour partager à parts égales le coût d'intervention du géomètre qui s'élève à 1.835,00 € HT, soit 2.194,66 € TTC. La commune de Bonsecours assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-026 D3.4)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux conditions de réhabilitation du chemin rural dit « de Darnétal »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'accord entre les communes de Bonsecours et du Mesnil-Esnard pour procéder à la réhabilitation du chemin rural dit « de Darnétal »,

**VU** le projet de convention de participation financière adopté par le Conseil Municipal de Bonsecours,

**VU** la proposition du cabinet de géomètre EUROTOP à Rouen pour un montant de 2.194,66 € TTC,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative au partage des frais de géomètre nécessaires à l'opération de réhabilitation du chemin rural dit « de Darnétal »,

Le paiement de la dépense correspondante par l'imputation sur les crédits ouverts au budget.

Présents : 22  
Votants : 27

Représentés : 5  
Pour : 27

Contre : 0

Absents : 2  
Abstention : 0

## **VI/ CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 2 février dernier, les montants des vacations pour la distribution de publications municipales ont été revalorisés pour tenir compte des adresses supplémentaires à satisfaire et fixés comme suit :

↳ Zone Nord	210,00 €
↳ Zone Sud	187,00 €

A l'issue d'un contrôle URSSAF opéré en janvier 2010, il a été indiqué que : « lorsque la Mairie fait appel à du personnel employé à titre temporaire, le contrat de travail établi doit préciser les horaires de travail rémunérés et non un forfait. La rémunération versée ne pouvant être inférieure au SMIC ».

Dans ces conditions et compte tenu de la valeur actuelle du SMIC, les horaires à prendre en compte peuvent être arrêtés comme suit :

↳ Zone Nord	24,00 heures
↳ Zone Sud	21,50 heures

Madame DUVAL demande si cette valeur de vacation est annuelle.

Monsieur le Maire précise que c'est pour une distribution.

Madame DUVAL demande qui le fait et comment sont recrutées ces personnes.

Monsieur le Maire indique que les personnes sont engagées pour trois distributions successives. Ce sont les deux mêmes personnes qui le font depuis plusieurs années, ce qui présente l'intérêt qu'elles connaissent bien tous les secteurs de la commune.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-027 D4.4)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

### **DÉCIDE**

- de fixer les conditions de rémunération des vacations pour la distribution de publications municipales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- Taux du SMIC en vigueur à la date de réalisation des vacances à raison de :
  - 24 heures pour la zone Nord
  - 21 heures 30 minutes pour la zone Sud

Présents : 22  
Votants : 27

Représentés : 5  
Pour : 27

Contre : 0

Absents : 2  
Abstention : 0

### **VII/ ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE FISCALITÉ DE LA CREA**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que par suite à la création de la CREA, des mécanismes de transfert de charges et de ressources vont être mis en place afin d'assurer aux Communes le maintien de leurs recettes au même niveau qu'avant ces transferts.

Ces mécanismes concernent :

- le transfert de la fiscalité et de charges.
- le transfert de la voirie.
- le financement des missions locales.

Par délibération du 07 janvier 2010, le Conseil de la CREA a arrêté la composition de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et de fiscalité (CLETC) comme suit :

communes de plus de 50.000 hab. : 3 représentants  
communes de plus de 10.000 hab. : 2 représentants  
autres communes : 1 représentant

Monsieur le Président de la CREA vient de demander de procéder à la désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges et de fiscalité.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-028 D5.3)***

Le Conseil Municipal procède, à bulletin secret, à l'élection du représentant de la commune auprès de la Commission Locale chargée d'Évaluer les transferts de charges et de fiscalité de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

Candidates : Madame Catherine LEREBOURS  
Madame Laurence BARÉ

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Votants : 27

Abstention : 0

Madame Catherine LEREBOURS  
Madame Laurence BARÉ

22 voix est ÉLUE  
5 voix

Présents : 22  
Votants : 27

Représentés : 5  
Pour : 27

Contre : 0

Absents : 2  
Abstention : 0

## **VIII/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-029 D5.5)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

n° 2010-01 en date du 02 mars 2010 pour l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service municipal pour l'accueil des jeunes.

n° 2010-02 en date du 9 mars 2010 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de coulis bitumineux sur diverses rues de la commune avec la Société COLAS IDFN – 2 rue du Général Leclerc – 76960 Notre Dame de Bondeville dont les caractéristiques sont :

Tranche ferme	: 29 400,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 1	: 2 285,00 € HT
Tranche conditionnelle n° 2	: 3 975,00 € HT
Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à la réalisation complète des travaux	

Monsieur le Maire précise que les prix proposés lors de cette consultation ont permis de souscrire les deux tranches conditionnelles envisagées, tout en restant dans la limite du budget voté pour les coulis bitumineux en 2010.

Présents : 22  
Votants : 27

Représentés : 5  
Pour : 27

Contre : 0

Absents : 2  
Abstention : 0

## **IX/ TRAVAUX SUR LE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE** **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DGE**

Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente ce rapport et rappelle qu'en 2009, les travaux suivants ont été réalisés sur l'église Notre-Dame afin de garantir la pérennité et la sécurité de l'édifice :

raccordement equipotentiel du paratonnerre  
blocage des remontées capillaires  
hydrofuges intérieurs et extérieurs  
réfection des chéneaux

Afin de poursuivre dans cette direction, et de répondre aux nouvelles normes en la matière, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en conformité le chauffage de l'église.

Les travaux de mise en conformité du chauffage sont estimés à 14 139,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DGE.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été ajournée lors du précédent conseil dans l'attente d'un chiffrage précis des travaux à réaliser.

**La délibération suivante est adoptée :** (2010-030 D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de mise en conformité du chauffage de l'église,

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

### **DÉCIDE**

- du principe de la réalisation des travaux susvisés pour un montant estimé à 14 139,00 € HT,
- de financer les travaux par :
  - o L'aide de l'État au titre de la DGE
  - o la prise en charge par la commune du solde

### **AUTORISE**

- - Monsieur le Maire :
  - ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DGE.

Présents : 22  
Votants : 27

Représentés : 5  
Pour : 27

Absents : 2  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **X/ CRÉATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF À CARACTÈRE ÉDUCATIF DE MINEURS CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TARIF D'ADHÉSION**

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME présente ce rapport et indique qu'afin de compléter les dispositions relatives à la mise en place du service d'accueil des jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à

demander l'ouverture d'un droit « prestation de service accueil de jeunes » auprès de la C.A.F. et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Selon les dispositions applicables depuis le 1er janvier 2010, la C.A.F. nous a indiqué qu'une convention pourrait être passée dans le cadre de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) permettant le versement par la C.A.F. d'une participation calculée d'après le nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires.

Par ailleurs, lors d'une précédente réunion, la commission jeunesse et sports avait envisagé de prévoir la perception d'un droit d'adhésion comme suit pour les jeunes mesnillais :

↳ 25 € et si plusieurs enfants de la même famille 20€ pour le 2<sup>me</sup> enfant et 15 € pour le 3<sup>eme</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce tarif d'adhésion afin qu'il puisse être perçu.

Madame Laurence BARÉ demande que ce service bénéficie de la gratuité, comme c'est le cas pour les manifestations offertes aux adultes : conférences, concerts ...

Monsieur DUBOIS précise que les frais d'adhésion sont contraires aux dispositions de l'article 3 de la convention passée avec la DDCS qui prévoit l'ouverture d'un tel service notamment aux enfants issus de familles aux revenus modestes, voire en dessous des minimas sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes en difficulté ont la possibilité de solliciter le concours du CCAS.

Madame Laurence BARÉ indique que les familles modestes ont du mal à demander des aides.

Monsieur le Maire propose que le message soit passé aux jeunes lorsqu'ils viendront fréquenter le service, et soumet chacune des délibérations résultant de la présentation de ce rapport au vote.

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-031 et 2010-032 D9.1)*

**a) Création d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs**  
**Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME relatif à la possibilité d'ouverture d'un droit à la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de jeunes de 14 à 17 ans révolus,

**AUTORISE**



- Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande et à signer la convention d'objectifs et de financement qui pourra être proposée par la Caisse d'Allocations Familiales si la commune remplit l'ensemble des conditions d'attribution de la prestation de service.

Présents : 22	Représentés : 5	Absents : 2	
Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

**b) Création d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs**  
**Tarif d'adhésion**

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME relatif à la détermination d'un tarif d'adhésion pour l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans révolus,

**DÉCIDE**

- de fixer le droit d'adhésion au service pour les jeunes mesnillais comme suit :
  - o 25 € et si plusieurs enfants de la même famille 20€ pour le 2<sup>me</sup> enfant et 15 € pour le 3<sup>me</sup>.

Présents : 22	Représentés : 5	Absents : 2	
Votants : 27	Pour : 22	Contre : 5	Abstention : 0

**XI/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président de l'OGEC LA PROVIDENCE, en réaction aux échanges intervenus lors du Conseil Municipal du 2 février dernier à propos du vote d'une subvention pour l'organisation d'une classe de neige par l'école La Providence, échanges dont il a pris connaissance à la lecture du procès verbal publié sur le site internet de la Commune. Il donne lecture intégrale du dit courrier.

Monsieur LENOBLE confirme la position qu'il a alors exprimée, à savoir que l'argent public doit rester au public.

Madame BULTEAU précise qu'une position aussi discriminatoire est choquante.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion tripartite des commissions travaux, sécurité et affaires scolaires le 22 février dernier en vue d'examiner les projets sollicités en phase esquisse auprès de deux cabinets de maîtrise d'œuvre, INGETEC d'une part, auteur du projet finalisé du Pôle Enfance et VIATECH d'autre part, auteur des travaux réalisés rues du Moulin des Prés, de Sémilly, de Neuville, Thiers, impasse Schweitzer, rue de l'Eglise, place Quibel et Chemin de Rouen. Ce travail en commission qui, à la différence des travaux du Conseil Municipal, n'est pas public a permis de recueillir l'avis de plusieurs élus. Afin d'éclairer le Maire dans la décision qu'il aura à prendre, le maître d'œuvre de la proposition qui semble emporter les suffrages au niveau des aménagements allant du Stade à la rue des Pérets sera contacté afin qu'il fournisse les éléments d'une

exposition au public de son projet. Cette exposition destinée à l'information et à la collecte des avis des usagers pourrait avoir lieu d'ici juin prochain.

Monsieur DUBOIS indique que son groupe a organisé une réunion d'information des riverains pour leur exposer ces projets.

Monsieur le Maire précise que l'exposition organisée par la Commune permettra aux personnes intéressées qui s'y rendront de prendre connaissance du projet et de faire part de leurs avis sur le registre qui sera alors ouvert.

Madame DUVAL indique un manque d'information (ou de communication) pour l'ouverture de l'accueil jeunes.

Monsieur LENOBLE rappelle que la fin de la trêve hivernale est proche et que des mesnillais pourraient se retrouver sans toit. Il demande si la municipalité a pris des dispositions pour éventuellement y remédier.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne dispose pas (faute de moyens financiers) de la possibilité de tenir des logements à disposition. Néanmoins, toute disposition serait prise en cas de nécessité pour ne pas laisser une famille à la rue.

Monsieur DUBOIS indique qu'un défaut de poubelle lui a été signalé dans les bureaux de vote.

Madame Laurence BARÉ s'étonne que les électeurs aient à signer à l'envers sur les listes d'émargement. Elle indique que ce serait bien que les conseillers municipaux portent un badge d'identification.

Madame DUVAL demande quand est prévue la prochaine commission information.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique qu'il n'y pas de réunion prévue prochainement.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 29 avril à 20 h 30.

**SÉANCE LEVÉE À 19 H 45**